

La commission de M. de Mézy, datée du 1er mai 1663, le nommait "gouverneur et lieutenant général dans toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent en la Nouvelle-France, îles et terres adjacentes de part et d'autres du dit fleuve et autres rivières qui se déchargent en iceluy jusqu'à son embouchure." Il était donc gouverneur non seulement de Québec, mais aussi de Montréal et de tout le pays. Aussi le Conseil Souverain enjoignit-il "à tous gouverneurs de places et capitaines de l'étendue contenue es-dites lettres qu'ils aient à lui obéir tout ainsi qu'ils feraient à Sa Majesté." M. de Mézy était donc dans son droit lorsque, de concert avec Mgr de Laval, il ôta, dans l'automne de 1663, la justice de l'île aux MM. de St-Sulpice, établit une cour à Montréal, nomma de nouveau M. de Maisonneuve gouverneur local de Montréal, révoquant par conséquent la commission qu'il avait déjà ; il était également dans son droit, lorsqu'il le destitua comme gouverneur l'année suivante, nommant à sa place M. de Latouche. On pouvait contester l'opportunité de ces actes, on n'en pouvait contester la légalité. Seulement ils avaient besoin d'être ratifiés par le Conseil.

Les nominations, en général, se faisaient par le gouverneur et l'évêque, puis elles étaient présentées au Conseil, pour confirmation. C'est ainsi, par exemple, que le 18 octobre 1663, le Conseil approuve trois nominations faites pour Montréal par Mgr de Laval et M. de Mézy : celle de M. de Sailly comme juge royal, celle de M. LeMoynes comme procureur général, et celle de M. Basset comme notaire. Cinq jours plus tard, il confirme la nomination de M. de Maisonneuve comme gouverneur de Montréal ; le 28 mai 1664, il approuve également la nomination faite par le gouverneur et l'évêque, de M. de Mouchy comme notaire à la sénéchaussée de Montréal.

Comme nous le voyons, Mgr de Laval avait obtenu de la Cour un changement complet dans le gouvernement de la colonie. La Compagnie des Cent Associés avait été invitée à abandonner toutes ses prétentions sur le Canada, et le Roi, au mois de mars 1663, avait accepté cette démission avec un empressement peu dissimulé. Une conséquence rigoureuse de cette décision royale, c'est qu'il fallait établir au Canada une autorité forte et puissante, un Parlement ou Conseil chargé d'aider le gouverneur dans l'administration des affaires. De là l'édit royal du mois d'avril 1663, qui fut lu et enregistré le 18 Septembre à la séance du Conseil Souverain. Par cet édit, le Roi confiait à ce Conseil tout pouvoir législatif, judiciaire et exécutif pour le bien de la colonie, ne se réservant que le droit suprême d'approbation ou